



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017

Nom commercial: Décapant bitume en spray

Date de révision: 22.02.2017

Valable à partir de: 01.03.2017

Version: 1 Remplace la Version: -

FDS-No.: F08684

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **Décapant bitume en spray**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange:

Aérosol

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

Désignation du pays / Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

Téléphone / Télécopie

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutter.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de classification:

La classification correspond aux listes actuelles CE, celles-ci étant toutefois complétées par des informations tirées de la littérature spécialisée et livrées par la société.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
 Date de révision: 22.02.2017
 Valable à partir de: 01.03.2017
 Version: 1 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon les directives CEE:

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement: Danger

Indications de dangers

- H222** Aérosol extrêmement inflammable.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de sécurité

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251** Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler même après usage.
- P261** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
- P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Matières odoriférantes, 5-15% hydrocarbures aliphatiques

Composants dangereux:

CAS-N°.: CE-N°.: Nom	% (en poids)	GHS-Piktogrammes	Indications de dangers
Orange huile douce 8028-46-6 232-433-8	90 - <95	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09	EUH066
Butane 106-97-8 203-448-7	2,5 - <5	GHS02, GHS04	H220
Gaz carbonique 124-38-9 204-696-9	2,5 - <5	-	-
Propane 74-98-6 200-827-9	1 - <2,5	GHS02, GHS04	H220



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
Date de révision: 22.02.2017
Valable à partir de: 01.03.2017
Version: 1 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

Si un avis médical est nécessaire, tenir à disposition l'emballage ou l'étiquette.

Après inhalation: Fournir de l'air frais. Dans tous les cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Après contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Les vêtements contaminés doivent être changés immédiatement. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant de les réutiliser. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux avec les paupières ouvertes avec beaucoup d'eau, puis immédiatement consulter un spécialiste des yeux.

Après ingestion: En cas de vomissements risque d'aspiration. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: de l'eau à grand jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Des vapeurs inflammables peuvent former avec l'air des mélanges explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter des vêtements de protection complets y compris un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Ventiler complètement les locaux concernés. Fermer les fuites, sans pour autant courir de risque.
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. Ne pas rejeter dans le sous-sol / sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour confinement:

Utiliser un matériau absorbant approprié: Sable universel, sciures, liant universel.

Le matériel recueilli doit être éliminé tel que décrit dans la section sur l'élimination des déchets.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
Date de révision: 22.02.2017
Valable à partir de: 01.03.2017
Version: 1 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation: Voir la section 7
Équipement de protection individuelle: voir Section 8
Élimination: voir l'article 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures pour une manipulation sans danger

Attention! Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Mesures de protection contre le feu

Ne pas vaporiser contre des flammes ou sur des objets incandescents. Protéger de la lumière et des rayons directs du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Éliminer les sources d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de protection contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs peuvent former avec l'air des mélanges explosifs.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver les emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, de surfaces chaudes, d'étincelles, de flammes ouvertes et de toute autre source d'ignition.

Indications pour le stockage commun:

Ne pas stocker avec: Matériel, riche en oxygène, pyrophores comburants ou matières dangereuses auto-échauffantes.

Classe de stockage: 2 B aérosol

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lisez les instructions d'emploi. Observer la fiche technique.

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Aucune autre indication, voir chapitre 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles

Type de valeur limite (pays d'origine)	nom de la substance	① Valeurs à long terme ② Valeur à court terme ③ Valeur instantanée ④ Méthodes de contrôle ⑤ Remarque
Règles techniques pour les substances dangereuses		
TRGS 900 (DE)	Butane CAS-Nr.: 106-97-8	① 1.000 ppm (2.400 mg/m ³) ② 4.000 ppm (9.600 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	Gaz carbonique CAS-Nr.: 124-38-9	① 5.000 ppm (9.100 mg/m ³) ② 10.000 ppm (18.200 mg/m ³)
IOELV (EU)	Gaz carbonique CAS-Nr.: 124-38-9	① 5.000 ppm (9.000 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	Propane CAS-Nr.: 74-98-6	① 1.000 ppm (1.800 mg/m ³) ② 4.000 ppm (7.200 mg/m ³)

limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL-/PNEC-Valeurs

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
Date de révision: 22.02.2017
Valable à partir de: 01.03.2017
Version: 1 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne pas inhaler Gaz/vapeurs/aérosols.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux / du visage:

Porter une lunette avec protection latérale

Protection de la peau:

En cas de manipulation d'agents chimiques seul les vêtements de protection chimique certifiés CE et avec numéro de vérification à 4 chiffres doivent être portés. Choisir les gants de protection chimique en fonction de la concentration et quantité des substances dangereuses et des lieux de travail spécifiques. Matériau approprié: NBR (caoutchouc nitrile) >0.3mm

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire. Appareil respiratoire adapté: dispositif de filtre combiné (EN 14387) A-P2

Autres précautions:

Porter des chaussures et vêtements de travail antistatiques

Limitation et contrôles de l'exposition environnementale:

Pas de donnée disponible.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Aspect:	Aérosol
Couleur:	neutre
Odeur:	fruité
Valeur du pH à 20 °C:	non applicable
Point/plage d'ébullition:	< -20 °C
Température de décomposition:	non déterminé
Point d'éclair:	< -20 °C
Température d'inflammation:	255 °C
Limites d'inflammabilité supérieur/inférieur ou limites d'explosion:	0,67 – 6,4 Vol-%
Pression de vapeur à 20 °C:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Densité à 20 °C:	0,837 g/cm ³
Point de fusion / congélation:	non applicable
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	insoluble
Inflammabilité (gazeux):	hautement inflammable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017

Nom commercial: Décapant bitume en spray

Date de révision: 22.02.2017

Valable à partir de: 01.03.2017

Version: 1 Remplace la Version: -

FDS-No.: F08684

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est conservé à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de stockage et de manipulation conforme, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes et de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Pas de donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Corrosion/irritation de la peau:

Provoque une irritation cutanée

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau:

Peut provoquer une allergie cutanée

Mutagénicité des cellules germinales:

Les critères de classification pour cette classe de danger ne répondent à la définition

Cancérogénicité:

Les critères de classification pour cette classe de danger ne répondent à la définition

Toxicité pour la reproduction:

Les critères de classification pour cette classe de danger ne répondent à la définition

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Les critères de classification pour cette classe de danger ne répondent à la définition

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Les critères de classification pour cette classe de danger ne répondent à la définition

Danger en cas d'aspiration:

Les critères de classification pour cette classe de danger ne répondent à la définition



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
Date de révision: 22.02.2017
Valable à partir de: 01.03.2017
Version: 1 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique:

Le produit n'a pas été testé

Dégradation biologique:

Le produit n'a pas été testé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Pour le traitement faire appel à l'autorité compétente pour les déchets.

Élimination du produit / emballage

Code de déchets / Désignation des déchets VeVA

Code de déchet:

16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.
------------	---

*L'élimination est réglementée.

Code de déchets d'emballage:

Remarque

Emballages non-contaminés et emballages vidés de tous résidus peuvent être recyclés.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Emballages non nettoyés: Élimination conformément aux prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
 Date de révision: 22.02.2017
 Valable à partir de: 01.03.2017
 Version: 1
 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

14. Informations relatives au transport

transport terrestre (ADR/RID)	Le transport fluvial (ADN)	Maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2 Description des marchandises			
emballage à gaz comprimé	emballage à gaz comprimé	AEROSOLS	AEROSOLS, Flammable
14.3 Classe			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4 Group d'emballage			
Pas de donnée disponible			
14.5 Dangereux pour l'environnement			
		 POLLUANT MARIN	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ) 1L Code danger (Kemler) Code de classification F Tunnel restriction code D Remarque:	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ) 1L Code de classification F Remarque:	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 959 Quantité limitée (LQ) See SP277 EmS-Nr. F-D; S-U Remarque:	Dispositions particulières: A145 A167 A802 Quantité limitée (LQ) 30Kg G Remarque:

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
 non applicable



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 21.02.2017
Date de révision: 22.02.2017
Valable à partir de: 01.03.2017
Version: 1 Remplace la Version: -

Nom commercial: Décapant bitume en spray

FDS-No.: F08684

15. Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation pour la substance ou du mélange

règles de l'UE:

Données sur la directive relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils (VOC-RL): 97% (811.89 g/l)

Les réglementations nationales

Classe de danger pour l'eau

1 - peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée disponible.

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations de la fiche de données de sécurité du produit sont des conseils pour la manipulation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination de ce produit. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits. Sauf indication contraire explicite, dès lors que le produit est mélangé, transformé avec d'autres matériaux ou subit un traitement, les spécifications de cette fiche de données ne peuvent pas s'appliquer au nouveau produit obtenu. Pour plus d'informations se référer à notre site internet.

Service établissant la fiche technique

Cf. service chargé des renseignements

Abréviations et acronymes:

- ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
- IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
- GHS:** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- CLP:** Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
- GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)